LES SOUTIENS PUBLICS A L'AGRICULTURE ULTRA-MARINE EN 2014

L'agriculture ultra-marine, au même titre que celle de la métropole, bénéficie depuis de nombreuses années d'importants soutiens de la part des pouvoirs publics. Ces derniers peuvent prendre différentes formes (aides directes aux producteurs, aides aux industriels, allègements de charges, fiscalité réduite, …), leur gestion confiée à différents organismes (ODEADOM, ASP, FranceAgriMer, ….) et l'origine des financements multiple (Union européenne, budget de l'Etat, collectivités locales, autres).

Afin de disposer d'une vision globale de ces différentes interventions, les services statistiques du ministère en charge de l'agriculture et de l'INSEE présentent, chaque année, dans le cadre de la Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation, un bilan détaillé des concours publics à l'agriculture métropolitaine en « consolidant » l'ensemble des dépenses[1] relatives à ce secteur.

C'est sur la base d'une méthodologie proche que ce travail de consolidation a été réalisé pour l'agriculture ultra-marine. A ce stade cinq territoires sont concernés : la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte[2].

Les concours (ou soutiens) publics à l'agriculture ultra-marine peuvent, schématiquement, être décomposés en trois grandes catégories :

✓ Ceux octroyés dans le cadre du POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité). Mis en place au niveau communautaire, ce programme décline le premier pilier de la politique agricole commune (PAC) dans les régions ultrapériphériques (RUP). Il fixe comme objectifs l'amélioration de l'approvisionnement des RUP en produits agricoles essentiels, ainsi que le

1 - Ou pertes de recettes.

2 - Devenu Région Ultrapériphérique le 1er janvier 2014 et bénéficiant à ce titre des fonds européens d'aide sectorielle au développement régional, à la pêche, l'agriculture, l'éducation et la formation.

maintien des filières historiques d'export et l'amélioration de l'auto-approvisionnement local par le soutien des productions de diversification. Il comprend deux volets : le régime spécifique d'approvisionnement (RSA) qui permet d'alléger le coût de certains approvisionnements nécessaires aux productions agricoles et agro-industrielles des DOM et, les mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL). Ces dernières visent à développer, à conforter et à soutenir le développement de la diversification de l'agriculture locale. La description détaillée de ces différentes mesures figure sur le site Internet de l'Office, à l'adresse suivante : *http://www.odeadom.fr/wp-content/uploads/2015/12/RAE-POSEI-2014_texte_dec2015-1.pdf*

✓ Ceux relevant de la politique européenne de développement rural, politique qui vise à aider les régions rurales de l'Union européenne à relever les défis économiques, environnementaux et sociaux du XXI^{ème} siècle. Souvent considérée comme le «second pilier» de la politique agricole commune (PAC), elle complète le régime de paiements directs aux agriculteurs et les mesures permettant de gérer les marchés agricoles (le «premier pilier»). Cette politique est financée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), doté, pour la période 2014-2020, d'un budget de 100 milliards d'euros, réparti entre chaque pays de l'Union. Au total, 118 programmes de développement rural (PDR), dont cinq pour les DOM, sont prévus pour cette période dans les 28 États membres. Vingt pays ont opté pour un programme national unique et huit, dont la France, pour un ou plusieurs programmes (régionaux). Pour plus de précisions cf. *https://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020_fr*

✓ Enfin, les autres soutiens qui, majoritairement financés par le budget national, prennent différentes formes : aides nationales aux exploitations agricoles ou aux industriels, soutien financier aux entreprises victimes de calamités naturelles, aides aux groupements de producteurs, régime de fiscalité réduite pour les rhums produits dans les DOM, allègements de cotisations sociales, … .

La comptabilisation des aides et autres soutiens se fait selon le principe d'affectation des sommes octroyées à la campagne agricole correspondante. Ainsi, à titre d'illustration, le montant des aides accordées aux planteurs de canne à sucre qui figure dans le tableau récapitulatif des soutiens publics au titre de 2014 correspond aux sommes versées pour les cannes récoltées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, que les paiements soient intervenus en 2014 ou en 2015. Il en est de même pour toutes les autres aides relevant du POSEI, y compris celles octroyées aux producteurs de bananes. Rappelons que, pour le RAE (Rapport Annuel d'Exécution) du POSEI 2014, les aides aux producteurs de bananes qui y figurent correspondent, pour des raisons de calendrier comptable, à celles versées au titre de la campagne agricole 2013.

S'agissant des aides accordées dans le cadre du développement rural, le principe du rattachement des soutiens à la campagne agricole concernée est également la règle pour les ICHN (Indemnités compensatrices de handicaps naturels) et des MAE (Mesures agro-environnementales). Par contre, pour les autres aides, les soutiens sont, fautes de données adéquates, comptabilisés l'année de leur paiement effectif, indépendamment du « fait générateur ».

Enfin, pour les « autres soutiens » les montants enregistrés correspondent également à ceux relatifs à la campagne agricole (1er janvier – 31 décembre) concernée. S'agissant des aides nationales aux producteurs de canne à sucre, il s'agit des montants engagés, que ceux-ci aient été versés en 2014, 2015 ou 2016. De même, pour les interventions du Fonds de secours, les sommes sont comptabilisées au titre de l'exercice au cours duquel est intervenue la calamité naturelle, indépendamment de l'année au cours de laquelle les aides ont été versées.

Les soutiens publics, tels que comptabilisés aujourd'hui, couvrent donc un champ plus large que les seules exploitations agricoles. Ainsi, dans le cadre du POSEI, une partie des aides au secteur « Canne-Sucre-Rhum » est attribuée aux sucreries et aux distilleries, notamment pour leur permettre d'assurer aux producteurs un prix de la canne rémunérateur. Il en est de même pour le régime de fiscalité réduite appliquée aux rhums produits dans les DOM qui bénéficie, à des degrés variables, à tous les acteurs de la filière.

S'agissant des aides au développement rural, que leur financement soit d'origine communautaire, national ou local, elles se répartissent en cinq rubriques (ou « Axes ») :

- L'axe 1 regroupe l'ensemble des mesures destinées à améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers ;
- L'axe 2 celle relatives à l'aménagement de l'espace ;
- L'axe 3 dont l'objectif est l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale ;
- L'axe 4 est consacré aux projets LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), actions d'appui à des stratégies multisectorielles et intégrées ;
- Enfin, l'axe 5 finance les actions d'assistance technique.

Pour le calcul des soutiens publics deux concepts ont été retenus. Le premier, qui concerne uniquement ceux relatifs au secteur agricole, agroalimentaire et forestier, reprend, outre les aides accordées dans le cadre

du POSEI et les « autres soutiens », celles qui constituent les axes 1 et 2 des programmes régionaux de développement rural. Le second, plus large, intègre également les aides relatives aux actions rattachées aux autres axes.